

Définitions

1. Membre : les entités répondant à la définition de membre et qui sont admises en tant que membres (organismes provinciaux/territoriaux de sport - OPTS) de l'organisation en vertu des règlements de Cheer Canada.
2. Inscrit : personnes inscrites auprès de leur OPTS et de Cheer Canada qui participent à des activités qui sont fournies, parrainées, soutenues et/ou sanctionnées par un membre (OPTS). Cela peut inclure, sans s'y limiter, les athlètes récréatifs et les athlètes des équipes nationales, des entraîneurs, des officiels, des organisateurs d'événements, des administrateurs de clubs provinciaux et territoriaux et des bénévoles qui siègent à des comités et à des conseils d'administration. Les inscrits doivent être inscrits auprès de Cheer Canada par l'intermédiaire d'un membre.

Objectif

Le but de cette politique est de décrire le processus d'adhésion, les droits, les conditions et les obligations d'inscription des membres au sein de Cheer Canada.

Portée et application

Cette politique s'applique à tous les membres et les inscrits.

Adhésion - Année d'inscription et cotisations

L'adhésion et l'inscription au sein de Cheer Canada sont accordées sur une base annuelle débutant le 1er juillet et se terminant le 30 juin de chaque année, sous réserve de renouvellement conformément à la présente politique et aux règlements de Cheer Canada. Les frais d'adhésion et d'inscription sont établis annuellement à la discrétion du conseil d'administration de Cheer Canada.

La fermeture des adhésions et des inscriptions a lieu le 30 juin à minuit. Les numéros des inscrits et de membres seront enregistrés à minuit le 30 juin et seront utilisés pour calculer les privilèges de vote à l'AGA.

Adhésion - Général

7. Tous les membres doivent :
 - a) avoir un siège social ou une adresse commerciale situés au Canada (une seule par province sera acceptée),
 - b) avoir un effectif composé d'un minimum de (5) personnes inscrites,
 - c) payer les frais d'adhésion annuels ainsi que tous les frais d'inscription perçus à la fin de l'exercice financier de Cheer Canada (30 juin) de cette année d'adhésion,
 - d) utiliser le système d'inscription de Cheer Canada afin d'assurer un suivi de tous les inscrits (athlètes, entraîneurs, administrateurs, etc.); ou un autre programme d'enregistrement alternatif des membres si cela est jugé nécessaire par les exigences ou les lois provinciales en matière de financement. Lorsqu'un programme alternatif est requis, le membre sera responsable de tous les coûts supplémentaires encourus et le membre devra envoyer à Cheer Canada les données démographiques et/ou autres données pertinentes autorisées par les règlements provinciaux. Ce membre sera facturé trimestriellement en fonction du nombre d'inscrits de la saison passée,
 - e) déclarer avec précision leurs numéros d'inscription et de membre chaque année à Cheer Canada.

Catégorie de membre - Membre provincial/territorial

8. Un membre provincial/territorial doit satisfaire aux exigences suivantes :

Les membres provinciaux/territoriaux fourniront, lors de leur inscription, une liste à jour de tous les membres du conseil d'administration et du personnel, y compris le poste du conseil d'administration/du personnel, la durée du mandat et les coordonnées,

Les membres provinciaux/territoriaux doivent fournir chaque année un certificat d'assurance à jour indiquant un minimum de 2 000 000 \$ CA de responsabilité civile commerciale pour leur organisation. Cheer Canada doit être nommé sur le certificat d'assurance en tant qu'assuré supplémentaire,

Les membres provinciaux/territoriaux doivent soumettre une copie à jour de leurs règlements et procès-verbaux de l'assemblée annuelle (y compris une méthode pour contacter au moins deux membres du conseil d'administration / du personnel).

Demande ou renouvellement d'adhésion (membre provincial/territorial)

9. Les étapes suivantes sont requises pour postuler ou renouveler son statut de membre provincial/territorial :

- Remplissez une demande d'adhésion d'une manière prescrite par Cheer Canada,
- Accepter de se conformer et de satisfaire aux exigences des statuts, politiques, procédures, règles et règlements de Cheer Canada,
- Payer les cotisations dues de toute période d'adhésion précédente,
- Être un membre en règle tel que défini dans les règlements de Cheer Canada, à moins d'approbation contraire par le conseil d'administration,
- Satisfaire aux exigences énumérées dans les règlements de Cheer Canada et dans la présente politique.

Exigences minimales pour l'entretien / le renouvellement

10. Les membres doivent se conformer aux exigences minimales suivantes pour maintenir et renouveler leur adhésion au sein de Cheer Canada :

- Être reconnu comme l'organisation responsable du cheerleading dans sa province ou son territoire, et maintenir cette reconnaissance ;
- Exiger que tous les inscrits (clubs/équipes, athlètes, entraîneurs/entraîneurs en formation, juges et/ou autre désignation) s'inscrivent auprès de Cheer Canada et paient les frais connexes ;
- Désigner deux personnes pour agir en tant que point de contact du membre ;
- Soumettre les coordonnées du membre, y compris l'adresse, le numéro de téléphone, le courriel et l'adresse Web à Cheer Canada;
- Mettre à disposition, sur demande, une copie de la constitution la plus récente du membre (le cas échéant), des statuts, règles, règlements, politiques et procédures ;
- Rendre disponible, sur demande, une copie des états financiers vérifiés du membre pour le dernier exercice financier terminé, ainsi qu'une copie des lettres patentes (ou l'équivalent) indiquant le statut d'organisme à but non lucratif ;
- S'assurer qu'un mécanisme de règlement des différends pour la gestion des plaintes et de la discipline est en place et signalé par le biais de la structure décrite dans la politique de réciprocité
- En temps opportun, soumettre toute autre information raisonnablement demandée par Cheer Canada.

Membre en règle (conformément aux articles 2.13 et 2.14) des statuts de Cheer Canada

9. Un membre de Cheer Canada sera en règle à condition que le membre :

- N'a pas cessé d'être membre,
- N'a pas été suspendu ou résilié de l'adhésion, ou a fait l'objet d'autres restrictions ou sanctions imposées,
- A rempli et remis tous les documents requis par Cheer Canada,
- A respecté les statuts, politiques, procédures, règles et règlements de Cheer Canada,
- Ne fait pas l'objet d'une enquête ou d'une action disciplinaire de la part de Cheer Canada, ou s'il a déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire, a rempli toutes les conditions d'une telle mesure disciplinaire à la satisfaction du conseil d'administration de Cheer Canada,
- A payé toutes les cotisations ou dettes d'adhésion requises à Cheer Canada, le cas échéant.

10. Les membres qui cessent d'être en règle peuvent voir leurs privilèges suspendus, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des membres et n'auront pas droit aux avantages et privilèges de l'adhésion jusqu'à ce que le conseil d'administration soit convaincu que le membre correspond à la définition de « membre en règle » énoncée ci-dessus.

Droits et privilèges des membres

11. Les membres en règle ont droit :

- De recevoir des communications et des rapports financiers à jour de Cheer Canada,
- D'assister aux assemblées annuelles et spéciales de Cheer Canada,
- De nommer et voter les administrateurs de Cheer Canada, conformément aux règlements de Cheer Canada,

- De convoquer une assemblée extraordinaire à tout moment, avec au moins cinq pour cent (5 %) des membres, sur demande écrite,
- De révoquer un administrateur par résolution ordinaire des membres lors d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée extraordinaire, à condition que l'administrateur ait reçu un avis approprié et ait eu la possibilité de répondre à une assemblée dûment convoquée à cette fin,
- De modifier les statuts conformément à la Loi,
- Tous les autres droits et privilèges décrits dans les règlements de Cheer Canada.

Avantages pour les membres et les inscrits

12. Les avantages des membres incluent, sans s'y limiter :

- Inscription et liste des membres sur le site Web de Cheer Canada et liste des inscrits dans la base de données de Cheer Canada,
- Un représentant votant inclus pour chaque membre aux réunions des membres de Cheer Canada,
- Possibilité d'ajouter des éléments à l'ordre du jour de la réunion annuelle de Cheer Canada au moins 60 jours avant la réunion conformément aux règlements de Cheer Canada ;
- Possibilité de participer aux forums des membres,
- Possibilité de faire participer les entraîneurs et les officiels aux événements de formation et d'éducation de Cheer Canada,
- Inscription en tant que membre de Cheer Canada, contribuant au statut de sport national et à l'admissibilité olympique potentielle,
- Admissibilité à participer au championnat national si qualifié,
- Promotion du sport à l'échelle nationale,
- Normes recommandées en matière de sécurité / d'exigences d'entraîneur,
- Accès au matériel de notation, à la formation des officiels et aux documents standard de l'industrie à l'échelle nationale.

13. Les avantages de l'inscrit incluent, sans s'y limiter :

- Numéro de membre de Cheer Canada en s'inscrivant auprès d'un membre et de Cheer Canada,
- Admissibilité à toutes les équipes nationales et programmes de développement de Cheer Canada si elles sont qualifiées et sélectionnées,
- Admissibilité à toutes les offres ICU WSCC et UWCCC,
- Admissibilité au financement individuel (selon la province/le territoire),
- Admissibilité aux programmes d'assurance réduit (selon la province/le territoire),
- Admissibilité à participer aux comités de Cheer Canada,
- Tous les frais servent à payer les biens communs qui profitent à tous les membres et inscrits (événements sanctionnés, processus de notation, programmes de certification des entraîneurs développés selon la province / le territoire, etc.).

Retrait et résiliation de l'adhésion

14. L'adhésion à Cheer Canada prend fin lorsque :

- Le membre se dissout ;
- Le membre ne respecte pas les qualifications ou conditions d'adhésion décrites à la section 2.2 des statuts ;
- Le membre démissionne de l'organisation en donnant un avis écrit au secrétaire, auquel cas la démission prend effet à la date précisée dans la démission. Tous les frais impayés à la date du retrait resteront payables à l'organisation jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés ;
- Par résolution spéciale du conseil d'administration ou des membres lors d'une réunion dûment convoquée, à condition qu'un préavis de trente (30) jours soit donné et que le membre ait les raisons et la possibilité d'être entendu. L'avis indiquera les raisons de la résiliation de l'adhésion et le membre recevant l'avis aura le droit de soumettre une observation écrite s'opposant à la résiliation. La résiliation d'un membre nécessite une résolution spéciale des membres,
- L'organisation est liquidée ou dissoute en vertu de la Loi.

Inscrits

15. Cheer Canada a les catégories suivantes pour les inscrits :

- a) Programme
 - i. Participe ou soutient les activités de Cheer Canada,
 - ii. Est inscrit auprès d'un membre,
 - iii. S'enregistre via le système d'adhésion Cheer Canada ou une alternative approuvée par leur OPTS.
- b) Athlète
 - i. Participe aux activités de Cheer Canada en tant qu'athlète,
 - ii. Est inscrit auprès d'un Membre,
 - iii. S'enregistre via le système d'adhésion Cheer Canada ou une alternative approuvée par leur OPTS.
- c) Entraîneur
 - i. Entraîne une équipe d'athlètes (Inscrits),
 - ii. Répond aux exigences d'âge / aux qualifications d'entraîneur pour entraîner l'équipe,
 - iii. Répond aux exigences actuelles de certification des organisations provinciales et nationales,
 - iv. Obtient et soumet au PTSO une vérification des antécédents judiciaires tel que requis par la politique de vérification de Cheer Canada,
 - v. S'inscrit par le biais du système d'adhésion Cheer Canada ou d'une alternative approuvée par son OPTS.
- d) Gérant & Administrateur
 - i. Assiste en tant qu'administrateur de programme, soutient les entraîneurs ou siège au conseil d'administration d'un club,
 - ii. Obtient et soumet au PTSO une vérification des antécédents judiciaires tel que requis par la politique de vérification de Cheer Canada,
 - iii. S'enregistre via le système d'adhésion Cheer Canada ou une alternative approuvée par leur OPTS.
 - iv. Le personnel de Cheer Canada ou un membre du conseil/comité qui ne peut pas s'inscrire par l'intermédiaire de son OPTS en tant qu'individu non affilié en raison des règlements de l'OPTS.
- e) Officiels
 - i. Juges ou officiels des compétitions de Cheerleading,
 - ii. Obtient et soumet à l'OPTS une certification d'officiel de Cheer Canada ou une autre certification de formation officielle reconnue à l'échelle provinciale,
 - iii. S'enregistre via le système d'adhésion Cheer Canada ou une alternative approuvée par leur OPTS.
- f) Non affilié

*Remarque : Ceci ne doit pas être utilisé pour les entreprises ou les partenaires. Ceci est en place pour les athlètes ou autres personnes qui souhaitent s'inscrire à Cheer Canada, mais qui ne sont pas affiliés à une école ou à un club.

 - i. Un inscrit qui n'est pas inscrit auprès d'une école, d'un club ou d'un partenaire,
 - ii. Peut être utilisé pour satisfaire aux exigences d'adhésion du programme de l'équipe nationale,
 - iii. S'enregistre via le système d'adhésion Cheer Canada ou une alternative approuvée par leur OPTS,
 - iv. Bénévole avec Cheer Canada ou PTSO et ne répond pas aux exigences d'une autre catégorie de personnes inscrites (exemples: directeur de l'OPTS, directeur de Cheer Canada, bénévole d'un comité).
- g) Membre honoraire
 - i. Une personne que le comité des prix a reconnue et qui a reçu le titre de membre honoraire,
 - ii. Cheer Canada sera responsable de ces inscrits par le biais du système d'adhésion Cheer Canada.

Cotisations des inscrits

16. Les droits d'inscription sont établis annuellement à la discrétion du conseil d'administration de Cheer Canada.

Discipline et résiliation du titulaire

17. Cheer Canada peut discipliner et licencier les membres conformément à ses règlements, politiques et procédures, en particulier la politique sur la discipline et les plaintes.

Communication

18. Toutes les communications à Cheer Canada doivent être envoyées par courriel ou par téléphone et non via les médias sociaux.



Confidentialité

19. Cheer Canada se conformera à la législation applicable en matière de confidentialité et à la politique de confidentialité de Cheer Canada.

20. Les membres se conformeront aux lois provinciales et fédérales applicables en matière de confidentialité en ce qui concerne les données des inscrits et géreront conformément à la politique de confidentialité de Cheer Canada.

Interprétation

21. Dans le cas où la présente politique entre en conflit ou contredit les règlements de Cheer Canada, les règlements auront préséance.